



département
Haute-Vienne

COURRIER LIMOGES METROPOLE
ARRIVEE :
- 6 JAN. 2026
ORIGINAL *Aménagement*
COPIE(S) _____



Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions
Direction de l'aménagement du territoire
Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme
Affaire suivie par Marion DESCHAMPS
☎ : 05.44.00.13.81
Réf. PAATT/DAT/SDHAFU/2025/n° *3935.195.*

Monsieur Guillaume GUERIN
Président de la Communauté urbaine
Limoges Métropole
19, rue Bernard Palissy
87031 LIMOGES Cedex 1

Limoges, le **30 DEC. 2025**

Objet : Modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Peyrilhac.

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Peyrilhac portant sur l'évolution du règlement écrit visant à simplifier la lecture des pièces et faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Les modifications envisagées concernent les règles d'implantation des constructions, d'emprise au sol des annexes et des extensions ainsi que les conditions d'aspect extérieur desdites constructions.

Après examen du dossier, ces documents appellent les observations suivantes.

Tout d'abord, le projet de modification n'impacte pas directement le réseau routier départemental. Toutefois, la modification envisagée concernant la règle d'implantation des constructions en zone N2 qui passerait d'une distance stricte de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies à une distance à compter de 5 mètres, permet plus de souplesse dans l'implantation des nouvelles constructions.

Concernant les volets touristique et environnemental, il est à noter que le projet de modification simplifiée de la Commune ne présente pas d'incidence directe sur les sentiers de randonnée identifiés dans le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Vienne. Toutefois, la présence d'une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sur le territoire communal, la proximité de huit autres ZNIEFF à moins de 5 km de la Commune ainsi que la présence d'un site Natura 2000 à environ 7 km, appellent à une vigilance particulière.

Concernant les futurs projets de construction, j'attire votre attention sur l'importance de veiller à la consommation d'espace, au maintien de la perméabilité des sols, conformément à l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par la loi climat et résilience, ainsi qu'à la préservation des milieux.

Il sera également nécessaire de s'assurer de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, dans une logique de préservation durable de la qualité de la ressource en eau.

Compte-tenu de ces éléments, le Département émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de Peyrilhac sous réserve de prendre en considération les observations ci-dessus.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS